

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie seront effectués par la société SADE CGHT MARLES LES MINES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

A R R E T E

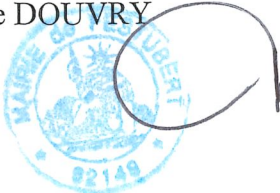
Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D166 au niveau du 779 Grand Rue du 04 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 25 octobre 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 25 octobre 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

